



Donation entre époux par contrat de mariage

Par **cat51**, le **23/03/2011** à **09:46**

Bonjour

j'ai lu quelque part qu'en ce qui concerne la donation entre époux, "si elle est stipulée dans le contrat de mariage, celle-ci prévaut sur les legs et n'est aucunement limitée à la quotité disponible".

Est-ce vrai et est-ce que cela permettrait à mon mari, qui est seul propriétaire de notre logement principal et a 3 enfants d'une précédente union, de me léguer la moitié de ce bien immobilier en toute légalité et sans risque de contestation des héritiers réservataires au moment de la succession ?

Merci de m'éclairer à ce sujet.

Par **Claralea**, le **23/03/2011** à **10:36**

Bonjour, apparemment vous êtes déjà marié. Avez-vous fait une donation entre époux dans votre contrat de mariage ou voudriez-vous faire une donation au dernier vivant devant notaire après mariage ?

Par **cat51**, le **23/03/2011** à **11:14**

Nous avons déjà fait une donation entre époux, devant notaire, mais pas de contrat de mariage.

Si l'information que j'ai lu est avérée, peut-être serait-il possible de faire un contrat de mariage à posteriori en y incluant cette donation...

Par **Claralea**, le **23/03/2011** à **11:42**

En présence de 3 enfants, donc 3 héritiers réservataires, si votre époux décède avant vous, vous pourrez choisir soit :

- 1/4 en pleine propriété et les 3/4 en usufruit
- la totalité en usufruit

Ca vous permet de pouvoir jouir du bien jusqu'à votre décès sans pour autant léser les enfants de votre mari. Avez-vous également des enfants de votre côté pour vouloir hériter de la moitié de cet appartement dans lequel vous n'avez pas investi 1 euro ?

[citation]Il est désormais possible de modifier son régime matrimonial ou même d'en changer complètement pendant le mariage à condition que :

2 années se soient écoulées depuis le mariage s'il s'agit du régime initial, ou depuis le précédent changement s'il n'est pas le premier

La modification ne constitue pas une fraude aux droits des tiers, créanciers, par exemple L'acte constituant le changement de régime soit établi par un notaire et soumis à l'homologation du tribunal de grande instance, statuant en matière gracieuse puisque sa décision intervient en dehors de tout contentieux[/citation]

Par **cat51**, le **23/03/2011** à **12:29**

Il ne s'agit pas d'un appartement mais d'une maison, assez ancienne pour qu'il y ait besoin d'y faire des travaux pendant encore quelques années (mon mari l'a achetée seulement 2 ans avant notre mariage).

L'usufruit n'est pas la meilleure solution car, seule, je ne souhaiterai pas y rester (maison trop isolée).

C'est pour cette raison que nous cherchons une solution, autre que la vente de ce bien maintenant.

Pouvez-vous me confirmer la possibilité d'inclure la donation entre époux dans un contrat de mariage et le fait que cela nous permette d'aller au-delà de la quotité disponible ?

Merci

Par **youris**, le **23/03/2011** à **13:27**

bjr,
un contrat de mariage se fait avant le mariage et non après.
cdt

Par **Domil**, le **23/03/2011** à **13:33**

[citation]Il ne s'agit pas d'un appartement mais d'une maison, assez ancienne pour qu'il y ait besoin d'y faire des travaux pendant encore quelques années (mon mari l'a achetée

seulement 2 ans avant notre mariage). [/citation] qui paye la maison (crédit ?) et les travaux ?

Par **cat51**, le **23/03/2011** à **14:15**

La maison est entièrement payée (bien propre de mon mari).

Il reste un crédit en cours pour les travaux (souscrit par mon mari avant notre mariage).

Et pour le reste, nous faisons et ferons au fur et à mesure en fonction de nos possibilités financières.

Par **fra**, le **23/03/2011** à **14:27**

Bonjour,

Je pense que ce dont vous voulez parler ne concerne pas la donation entre époux mais [fluo]l'adoption, durant le mariage, du régime de la Communauté universelle[/fluo] * qui permet, au premier décès des époux, de transférer la pleine propriété des biens au conjoint. C'est un contrat couramment adopté, en cours de mariage, par des personnes en retraite ou approchant de la retraite, dans le but de préserver le conjoint survivant. En ce cas, une seule succession sera ouverte, après le second décès.

Mais l'évolution de la société et l'augmentation du nombre des familles recomposées va, sans doute, mettre un frein à cette opportunité, car, comme pour tous changement de régime, il faut obtenir l'homologation du Juge qui, dans votre cas, fera intervenir, obligatoirement, les enfants de votre époux afin qu'il donnent leur accord vis à vis de ce changement de situation. Il faut, également, qu'ils aient connaissance des conséquences de cette démarche. A vous de voir si cela est envisageable.

*** (avec clause de réversion de cette communauté au profit du survivant)**

Par **Domil**, le **23/03/2011** à **14:31**

[citation]Il reste un crédit en cours pour les travaux (souscrit par mon mari avant notre mariage).

Et pour le reste, nous faisons et ferons au fur et à mesure en fonction de nos possibilités financières.[/citation]Donc la communauté améliore un bien propre et devra en être récompensée.

Concernant la communauté universelle, vue qu'il y a des enfants d'un premier lit, ils pourront demander la réduction pour conserver leur réserve si votre conjoint décède en premier. Si vous décédez en premier, tout irait à votre conjoint, puis à ses enfants (rien pour d'éventuels héritiers non réservataires de votre côté).

Par **Claralea**, le **23/03/2011 à 14:38**

[citation]**Quels que soient ses avantages ou ses inconvénients, la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale est formellement déconseillée quand l'un des conjoints a déjà des enfants d'un premier mariage. En effet, ces derniers ont alors le droit d'engager une action en réduction (appelée ici « action en retranchement ») au décès de leur parent remarié.**

Ils peuvent d'abord s'opposer à ce que les biens possédés par leur père ou leur mère avant son remariage tombent dans la communauté. Et ils peuvent ensuite demander leur part minimale d'héritage sur les biens communs constitués pendant le mariage. En présence d'enfants d'un premier mariage, on ne peut donc transmettre à son nouveau conjoint que la quotité disponible, c'est-à-dire la partie du patrimoine qui excède la part minimale d'héritage des enfants[/citation]

Puisque la maison est un bien propre à votre mari avant mariage, s'il vous legue la moitié de sa succession, ses enfants auront leur mot à dire

Par **Domil**, le **23/03/2011 à 14:48**

[citation]Puisque la maison est un bien propre à votre mari avant mariage, s'il vous legue la moitié de sa succession, ses enfants auront leur mot à dire[/citation] mais ils pourront faire faire une réduction si leur part réservataire est entamée.

Par **cat51**, le **23/03/2011 à 14:51**

Merci pour toutes vos réponses.

Compte tenu de tous vos conseils et avis, je pense que le mieux sera, le moment venu (c'est-à-dire quand l'isolement nous posera problème) de vendre ce bien, propre à mon mari, afin d'acheter une nouvelle résidence en commun (sans clause de remploi).

Par **Claralea**, le **23/03/2011 à 14:52**

[citation]mais ils pourront faire faire une réduction si leur part réservataire est entamée[/citation]

C'est bien pour ça qu'ils auront leur mot à dire. Et heureusement, car si le dernier arrivé pouvait prendre la moitié des biens déjà existant, ce serait trop facile

Par **Claralea**, le **23/03/2011 à 14:55**

[citation]afin d'acheter une nouvelle résidence en commun (sans clause de remploi).[/citation]

Mais votre mari a des problèmes avec ses enfants ? Et pourquoi voulez vous les lester de leur héritage, ils étaient là avant vous. Vous arrivez, il y a des biens qui ne vous ont rien coûté et qui appartiennent à d'autre pour trois quart au moins et vous voulez leur prendre la moitié de leur héritage ! Vous avez épousé votre mari, pas ses biens !

Par **cat51**, le **23/03/2011 à 15:24**

Je souhaitais seulement avoir des renseignements au niveau de ce qui est faisable et légal dans notre cas particulier, à mon mari et à moi-même.

Je ne pense pas que ce site soit le plus approprié pour exposer des problèmes personnels et relationnels.

Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

Par **Domil**, le **23/03/2011 à 19:54**

[citation]Compte tenu de tous vos conseils et avis, je pense que le mieux sera, le moment venu (c'est-à-dire quand l'isolement nous posera problème) de vendre ce bien, propre à mon mari, afin d'acheter une nouvelle résidence en commun (sans clause de remploi).[/citation]
Certes la maison sera commune, mais la communauté devra récompense au mari et les enfants pourront la faire jouer lors de la succession. c'est reculer pour mieux sauter

Par **Claralea**, le **23/03/2011 à 20:39**

[citation]Je ne pense pas que ce site soit le plus approprié pour exposer des problèmes personnels et relationnels[/citation]

Et pourtant ça peut aider à trouver des solutions.

La chose que vous pouvez éventuellement faire, c'est effectivement vendre le jour où vous vous sentirez trop isolés, et ne pas racheter. Et dépenser l'argent en voyage, sortie... puisque votre mari peut faire ce qu'il veut de son argent de son vivant

Par **Domil**, le **23/03/2011 à 21:17**

[citation]Je ne pense pas que ce site soit le plus approprié pour exposer des problèmes personnels et relationnels. [/citation] les détails non, bien sur mais la finalité oui, le contexte Si j'ai bien compris

Contexte :

- mariage en communauté légale avec donation au dernier vivant
- enfants d'un 1er lit du mari
- le mari possède la maison en tant que bien propre
- il y aura récompense à la communauté pour les travaux (conservez les factures surtout)

Finalité : que l'épouse si elle est la survivante, puisse dispose de la maison en pleine propriété sans rien devoir aux enfants

Alors sauf si l'époux possède autre chose en patrimoine (argent, autres biens immeubles ou meubles) faisant que la valeur de la maison ne constitue que le quart de son patrimoine, je ne vois pas comment ça serait possible. On peut penser à une assurance-vie (en rapport avec ses moyens) faisant que vous auriez l'argent pour racheter les 3/4 de la nue-propriété.

Allez voir un notaire, il aura peut-être une idée.